

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS - 2024

Entre L'association Amzer Nevez

Et

La Ville de Ploemeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre d'une part :

La ville de Ploemeur représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

ET d'autre part :

L'association Amzer Nevez, représentée par son Président Monsieur Gérard BENOIT, association déclarée au Journal Officiel en date du 31 décembre 1977 ayant son siège social à Ploemeur

N° de SIRET : 315 748 236 00033

Code APE : 8559B

Licences : 1 : PLATESV-R-2021-010574/2 : PLATESV-R-2021-007067 /3 : PLATESV-R-2021-007068

:-

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le centre culturel Amzer Nevez oeuvre depuis de nombreuses années en faveur de la promotion et du développement de la culture traditionnelle en Bretagne.

Amzer Nevez, scène de territoire pour les nouvelles musiques traditionnelles, structure conventionnée avec l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Ploemeur, permet au public de découvrir des créations qui mêlent musique d'hier et d'aujourd'hui grâce à une programmation musicale qui fédère les acteurs culturels de Bretagne et d'ailleurs.

Amzer Nevez est identifié comme lieu dédié à la musique et à la chanson bretonnes et invite certains artistes dans le cadre de résidences de création.

Les concerts de fin de résidences font partie de la saison de concerts du lieu. Amzer Nevez a fait le choix d'être d'abord une fabrique de créations avant d'être un lieu de concert.

Celui-ci développe un projet artistique et culturel dont les axes principaux sont :

- Soutien à la création et à la diffusion
 - L'accueil d'artistes en résidences
 - L'organisation de concerts
 - Des actions d'éducation artistique et culturelles
- Soutien au mouvement associatif local
- Activités d'enseignement de la musique, de la danse, de la langue bretonne.

La ville de Ploemeur accompagne depuis plusieurs années le développement de l'activité d'Amzer Nevez par le biais d'une convention d'objectifs signée entre la direction régionale de l'action culturelle (état), la région Bretagne et l'association.

La Ville de Ploemeur et Amzer Nevez s'entendent pour considérer la salle d'Amzer Nevez comme seconde salle de spectacles de la commune.

La collaboration se met en place via des préachats de certaines créations et la présentation de spectacles créés à Amzer Nevez, et diffusés à l'Océanis ou dans le cadre de la programmation estivale.

Depuis quelques années, le partenariat s'est développé avec l'organisation d'actions culturelles en direction de divers publics Ploemeurois : interventions d'artistes invités à Amzer Nevez auprès des résidents du foyer de personnes âgées, des jeunes des centres de Loisirs, des élèves des écoles...

Les enseignants et élèves des cours de musique d'Amzer Nevez participent également régulièrement à divers événements Ploemeurois hors les murs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Amzer Nevez s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par Madame Emilie Toutain.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Au plus tard six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en oeuvre du projet porté par l'association, la ville de Ploemeur s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais d'une subvention de 6 000 €, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Par ailleurs, la ville de Ploemeur contribue chaque année à l'activité d'Amzer Nevez par des prêts de matériels et des prestations techniques. Les montants de ces aides indirectes sont évalués à la somme de 5 000,00 € par an avec : entretien des espaces verts (tonte, élagage...) et prêt de matériel scénique.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association Amzer Nevez adressera une demande de subvention à la ville qui sera soumise à délibérations du conseil municipal.

Article IV - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles de la présente convention par le bénéficiaire.

Fait à Ploemeur, le..... en 2 exemplaires originaux.

Le Président de l'Association Amzer Nevez	Le Maire de la « Ville de Ploemeur »
Gérard BENOIT	Ronan LOAS